

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale
de la cohésion sociale

ARRETE PREFECTORAL n° DDCS/PCS/2015135-0001

modifiant la composition du Conseil de famille des pupilles de l'État des Pyrénées-Orientales

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le Code civil et notamment les Titres VIII, IX et X du Livre 1er ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 224-2 et R. 224-3 ;

VU la loi n° 84-422 du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance et au statut des pupilles de l'Etat ;

VU la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

VU la loi n°2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'État ;

VU la loi n°2005-744 du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption ;

VU le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 relatif au conseil de famille des pupilles de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013 344-0008 du 10 décembre 2013 fixant la composition du conseil de famille des Pyrénées-Orientales ;

VU la délibération N° 8 du 27 avril 2015 relative à la désignation des représentants du Conseil Départemental au sein de commissions administratives et organismes extérieurs ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 16 bis cours Lazare Escarguel - BP 80930 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Direction 04.68.35.50.49
⇨ Conseil de Famille 04.68.81.78.26

Renseignements : ⇨ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
⇨ COURRIEL : ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2013 susvisé est modifié comme suit ;

Membres désignés par le conseil départemental :

- M. Jean VILA, conseiller départemental,
- Mme Madeleine GARCIA-VIDAL conseillère départementale.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, et le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 15 MAI 2015

Pour la Préfète, et par délégation
Le Secrétaire Général

Emmanuel CAYRON

